

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 9 janvier 2012 ajournée le 23 janvier 2012 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Était absent :
Daniel Leblanc

Est également présent :
Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Crabtree.

026-2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 027-2012

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-29-99-045-07 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 ET DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

ATTENDU QUE le comité vieillir dans sa communauté a le projet la construction d'une habitation multifamiliale incluant l'usage commercial de type résidence communautaire et services sociaux;

ATTENDU QUE le comité vieillir dans sa communauté demande une diminution du nombre de cases de stationnements afin d'avoir le maximum d'espace vert sur la propriété;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut aider au projet du manoir boisé et collaborer, avec le comité vieillir dans sa communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier le règlement administratif afin d'inclure une nouvelle définition pour les habitations multifamiliales isolées de type résidence communautaire et services sociaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier l'article 9.5.3.1 dans le règlement de zonage afin de diminuer le nombre de cases de stationnements pour les habitations multifamiliales isolées de type résidence communautaire et services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-29-99-045-07 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 et du règlement administratif 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la définition pour habitation multifamiliale isolée est abrogée et remplacée par ce qui suit : Habitation multifamiliale isolée : Habitation de quatre (4) logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum quarante (40) logements).

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier paragraphe de l'article 9.5.3.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : Habitations destinées à loger des occupants permanents, mais servant aussi à la location de chambres :

1 case par deux chambres louées en plus de celles requises pour l'usage principal.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la définition pour les **habitations multifamiliales isolées de type résidence communautaire et services sociaux** est créée et introduite à l'intérieur du règlement administratif :

Habitation multifamiliale isolée de type résidence communautaire et services sociaux : Habitation de quatre (4) logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum quarante (40) logements) ayant l'usage commercial de type S du groupe 1; résidence communautaire et services sociaux.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe qui suit est créé et introduit à l'intérieur de l'article 9.5.3.1 du règlement de zonage, relatif au nombre de stationnements pour une habitation multifamiliale isolée de type résidence communautaire et services sociaux :

Habitation multifamiliale isolée de type résidence communautaire et services sociaux :

0,5 stationnement par logement

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe qui suit est créé et introduit à la suite du dernier paragraphe de l'article 7.3 du règlement de zonage relatif aux abris temporaires d'auto :

- Aucun abri temporaire d'auto n'est autorisé pour les habitations multifamiliales isolées de type résidence communautaire et services sociaux.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 028-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1, du 19 janvier 2012 et lot 3 du 20 janvier 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 42 244,02 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est

unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 2 et 4 du 19 janvier 2012, d'une somme de 16 111,19 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 029-2012

RÈGLEMENT 2012-200 À L'EFFET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS, ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRÉVOIR UNE INDEXATION ANNUELLE

Sur la proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-200 à l'effet de fixer la rémunération du maire et des conseillers, établir les modalités de paiement et prévoir une indexation soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-200

À L'EFFET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS, ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRÉVOIR UNE INDEXATION ANNUELLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement sur le traitement des élus;

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération du maire et des conseillers, établir les modalités de paiement et prévoir une indexation annuelle;

ATTENDU QU'un premier avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011 ajournée le 21 novembre 2011;

ATTENDU QU'un premier avis public résumant le projet de règlement et précisant les montants accordés à titre de rémunération et d'allocation de dépenses a été affiché le 22 novembre 2011;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 19 décembre le conseil a décidé de maintenir la rémunération actuelle pour les conseillers en maintenant la hausse de l'IPC et de réajuster à la hausse seulement celle du maire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2011;

ATTENDU QU'un avis public résumant le projet de règlement et précisant les montants accordés à titre de rémunération et d'allocation de dépenses a été affiché le 20 décembre 2011;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2012-200 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2012, une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice de leurs fonctions:

a) Maire

- Rémunération de base 16 666,85 \$
- Allocation de dépenses 8 333,42 \$

b) Conseillers

- Rémunération de base 5 029,46 \$
- Allocation de dépenses 2 514,73 \$

ARTICLE 2

Ces rémunérations sont payables en douze (12) versements égaux, vers le 10 de chaque mois, durant le mandat respectif de chacun des membres du Conseil.

ARTICLE 3

Le montant requis pour payer ces rémunérations sera prévu au budget chaque année à même le fonds général.

ARTICLE 4

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement 2012-200;

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année. Dans le cas d'un indice négatif, le pourcentage d'augmentation sera nul (0 %).

ARTICLE 5

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 2008-140.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 030-2012

PLAN DE COMMUNICATION - AFFICHES POUR ZONE DE LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H DANS CERTAINS SECTEURS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre du 17 janvier 2012 de Kiwigraphik pour le plan de communication dans le cadre la réduction de vitesse dans les rues pour un montant maximum de 2140 \$ avant taxes.

ADOPTÉ

R 031-2012

PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ZONE DE LIMITE DE VITESSE À 30 ET 40 KM/H DANS CERTAINS SECTEURS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation de vitesse tel que soumis dans l'offre de Signotech du 18 janvier 2012 pour la somme de 3926,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

R 032-2012

FORMATIONS ADMQ

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général Pierre Rondeau à s'inscrire à une formation « La loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et Les nouvelles obligations du directeur général » le 29 février 2012 à St-Jean-de-Matha au coût de 260 \$, excluant les taxes;

D'autoriser le directeur général adjoint, Christian Gravel à s'inscrire à une formation « Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle », le 26 avril 2012 à St-Jean-de-Matha, au coût de 260 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 033-2012

COTISATION 2011 - RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2012 l'adhésion comme membre corporatif à Réseau environnement au montant de 253 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 034-2012

CRÉATION D'UN FONDS DE PARC

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

De créer un fonds pour les investissements destinés à l'aménagement des parcs en y injectant les sommes reçues de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) comme indemnités suite aux 2 incendies dans nos parcs.

D'affecter 7 779,10 \$ du surplus libre accumulé provenant du premier versement d'indemnités de la MMQ afin de l'affecter au nouveau fonds réservé destiné à l'aménagement des parcs.

ADOPTÉ

R 035-2012

DÉFI 12 HEURES VAL ST-CÔME

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement de l'inscription d'une équipe de 8 skieurs afin de participer au Défi 12 heures Val St-Côme au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière au coût de 500 \$, à condition d'obtenir le nombre d'équippers nécessaire à la formation d'une équipe.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.